



ARRETE N°2023-05-POL-T

Réglementation temporaire du stationnement sur la voie publique à l'occasion de travaux, Chemin de la Combe.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la société VERT CHEZ VOUS en date du lundi 16 Janvier 2023 ;

Considérant la déclaration préalable de travaux déposée le 02 novembre 2022 par monsieur SCHMITZ, bénéficiaire de la demande ;

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement de travaux au n°120 Chemin de la Combe.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est temporairement interdit sur sept places de stationnement plus deux places de stationnement PMR le long du n°120 Chemin de la Combe, du lundi 30 Janvier au vendredi 03 Février 2023 de 08h00 à 17h00 ainsi que du lundi 06 au vendredi 10 Février 2023 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La société VERT CHEZ VOUS située Mas d'agres, 9 rue de la Micoucoule 34150 LA BOISSIERE est temporairement autorisée à occuper la voie publique le long du n°120 Chemin de la Combe, sur sept places de stationnement plus deux places de stationnement PMR du lundi 30 Janvier au vendredi 03 Février 2023 de 08h00 à 17h00 ainsi que du lundi 06 au vendredi 10 Février 2023 de 08h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de réfection de murs de clôture.

ARTICLE 3 : L'entreprise bénéficie d'un droit d'accès à l'espace du gymnase de la Combe.

Le responsable des travaux doit prendre toutes les dispositions suivantes :

- Sécuriser le chantier afin de permettre la libre circulation des piétons, des véhicules de secours ainsi que des véhicules de services de la commune,
- Bien signaler la présence des travaux,
- Respecter la durée prévue,
- Respecter les horaires règlementaires en matière de bruits de chantier (arrêté municipal n°47-2015).

ARTICLE 4 : Des barrières et signalisations sont positionnées par le bénéficiaire de la demande au moins huit jours avant.

ARTICLE 5 : A l'issue des travaux, l'entreprise s'engage à remettre en état la voirie si des dégradations devaient être commises.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 8 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le vendredi 27 Janvier 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

